

1732019	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE MEULEBEKE	
<u>Objectif</u> Ce document décrit la zone de surveillance (10 km) délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5 dans une exploitation de reproduction à Meulebeke et les mesures qui s'appliquent dans cette zone.	<u>Version</u> date: 30.03.2022 numéro de version: 1 référence: 1732019 v1	
<u>Annexes à ce document</u> 1. Délimitation de la zone de surveillance Meulebeke 2. Inventaire	<u>Matériel de référence</u> - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	<u>Destinataires</u> Tous

Délimitation

La délimitation de la zone de surveillance Meulebeke est reprise en annexe 1.

Mesures

Les mesures décrites dans le document 1715557 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de surveillance » sont d'application dans la zone de surveillance Meulebeke. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

Dérogations

À partir du 04.04.2022, les volailles d'abattage peuvent être enlevées dans les conditions prévues par la procédure 1663138 vers un abattoir pour un abattage logistique.

À partir du 04.04.2022, les œufs à couver peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663174 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

Les abattoirs situés dans la zone peuvent recevoir des volailles provenant d'exploitations situées en dehors des zones réglementées, et, une fois autorisées, d'exploitations situées dans les zones réglementées, à condition qu'elles suivent les corridors autorisés.

Les corridors autorisés sont les suivants :

- Van-O-Bel, Transvaalstraat 35, 8793 Waregem
E17, sortie 5 Waregem; N382 direction Waregem; N43 direction Gent; juste après les premiers feux, rue à droite (Transvaalstraat).
- Volys Star, Oudstrijderslaan 11, 8860 Lendeledede
Route 1: E17, sortie 4 Deerlijk; N36 direction Harelbeke et ensuite direction Lendeledede/Izegem; juste avant Izegem (à la friterie "Den Ast"), tournez à gauche dans la Ondankstraat qui devient la Kortrijksestraat, où l'arrière entrée de Volys Star se trouve sur la gauche.
Route 2: E403, sortie 6 Roeselare-Rumbeke; Rijksweg direction Lendeledede; à la hauteur de la friterie "Den Ast",

tournez à gauche dans la Ondankstraat qui devient la Kortrijksestraat, où l'arrière entrée de Volys Star se trouve sur la gauche.

Les couvoirs se trouvant dans la zone peuvent recevoir des œufs à couver provenant d'exploitations situées en-dehors des zones de protection et de surveillance et expédier des poussins d'un jour ou des œufs à couver vers des exploitations situées en dehors des zones de protection et de surveillance, pour autant que les corridors définis soient utilisés.

Les corridors autorisés sont :

- Van Thournout, Paryssenstraat 1, 8740 Pittem
Route 1: E403, sortie 8 Roeselare-Beveren; R32 direction Tielt; N50 à gauche direction Brugge; après 500 m, aux premiers feux, tournez à droite en direction de la zone industrielle de Pittem; après 500 m, au garage Volvo, tournez à gauche dans la Paryssenstraat.
Route 2: E40, sortie 11 Aalter; N37 direction Tielt et après Tielt jusqu'à la N50; N50 à droite direction Brugge; après 500 m, aux premiers feux, tournez à droite en direction de la zone industrielle de Pittem; après 500 m, au garage Volvo, tournez à gauche dans la Paryssenstraat.
- Vervaeke-Belavi, Oude Kapellestraat 65, 8700 Tielt
E40, sortie 11 Aalter; N37 direction Tielt qui devient le périphérique de Tielt; sur le périphérique la première rue à droite est Oude Kapellestraat.
- Christ Allaert, Bollewerpstraat 112, 8770 Ingelmunster
N50; au rond-point entre Ringlaan et Meulebekestraat direction Meulebekestraat; la première rue à droite est Bollewerpstraat.

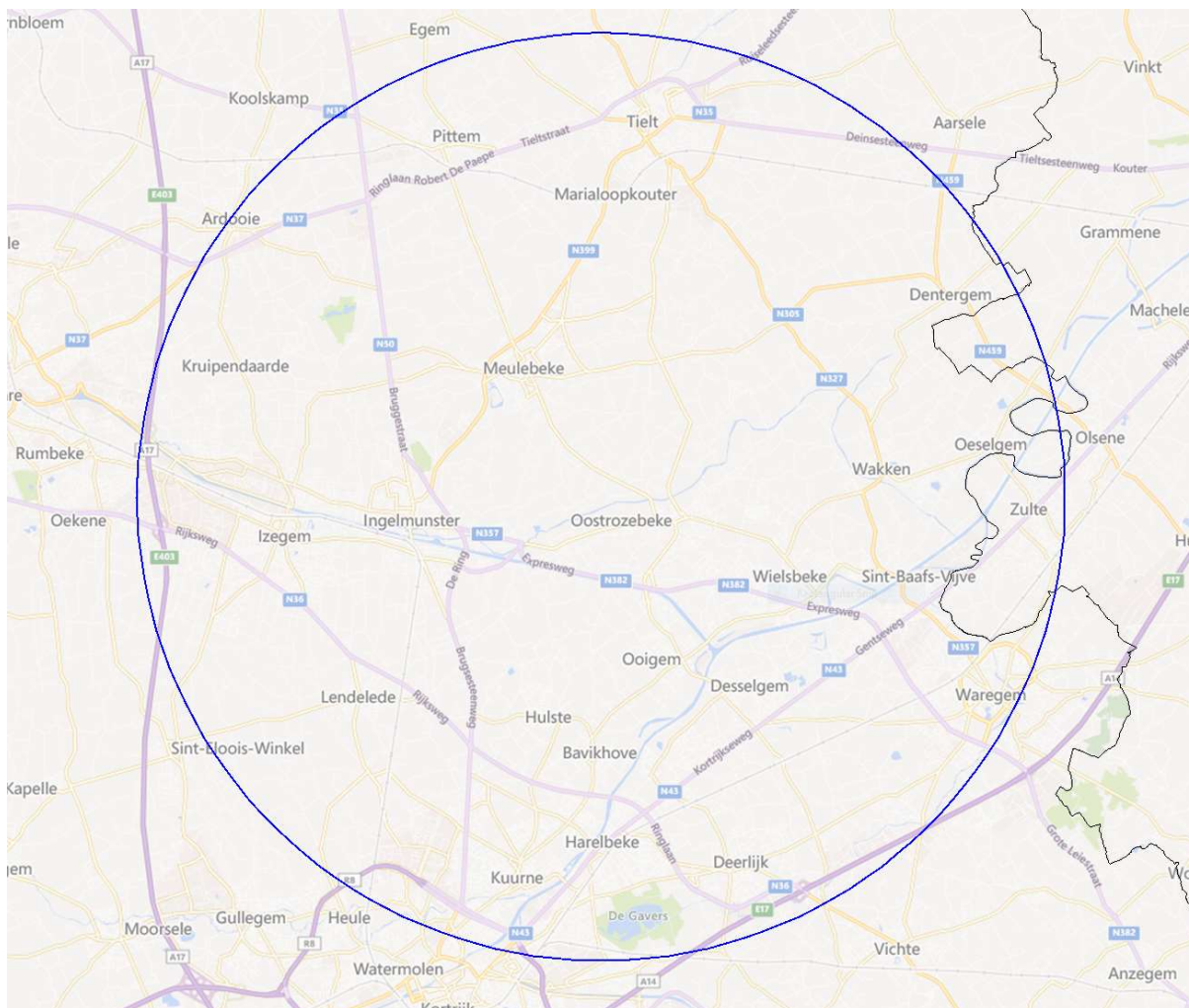
Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 30.03.2022.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE MEULEBEKE

La zone de surveillance Meulebeke est constituée (des parties) des communes de Ardoois, Deerlijk, Deinze, Dentergem, Harelbeke, Ingelmunster, Izegem, Kortrijk, Kuurne, Ledegem, Lendeledede, Meulebeke, Oostrozebeke, Pittem, Roeselare, Tielt, Waregem, Wevelgem, Wielsbeke et Zulte.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



annexe 2 INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES – ZONE DE SURVEILLANCE

A COMPLETER PAR L'EMPLOYÉ DE LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE PAR LE RESPONSABLE

nom date n° de suite

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et pré-nom téléphone
 adresse
 e-mail

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer) : ornement, consommation personnelle, ferme pédagogique, ...
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) :		
total		

Fait le à à h.

Signature du responsable